



ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-018

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de l'association « Rodemack Passion Solex » en date du 17 février 2025, représentée par Monsieur Jean STOURM, Président

Considérant qu'à l'occasion du « 7^{ème} Rodemack' Solex Tour » qui se tiendra le samedi 07 juin et le dimanche 08 juin 2025, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

Considérant que l'organisation de cet évènement occasionne dès le vendredi 06 juin 2025 des difficultés de stationnement des riverains,

Considérant qu'en raison de la restriction de la manifestation au village, les installations empièteront sur l'espace public dès le samedi midi,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit **du vendredi 6 juin 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 8 juin 2025 à 18h00** sur la Place de l'Église.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **le samedi 7 juin 2025 de 07h00 à 21h00** sur les voies suivantes :

- Place de l'Église,
- Rue Saint Nicolas,
- Chemin de Ronde,
- Impasse des Fiefs,
- Rue de l'Église,
- Rue de la Franchise (de la Porte de Sierck jusqu'au cabinet du Dr Pauly),
- Place des Baillis.



Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 8 juin 2025 de 07h00 à 18h00** sur les voies suivantes :

- Place de l'Église,
- Rue Saint Nicolas,
- Chemin de Ronde,
- Impasse des Fiefs,
- Rue de l'Église,
- Rue de la Franchise (de la Porte de Sierck jusqu'au cabinet du Dr Pauly),
- Place des Baillis.

Article 4 : L'accès au village se fera uniquement par la rue du Général Simmer, en provenance de Basse-Rentgen, Briestroff-la-Grande ou via le contournement de Rodemack.
Une barrière sera installée Place de la Fontaine (intersection avec la rue du Fort) pour empêcher la circulation.
De plus, la rue du Four Banal et la rue de la Distillerie seront fermées à la circulation dans les deux sens.

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune. Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux endroits habituels. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rodemack et les agents de la Police Municipale sont chargés de son application.

Fait à Rodemack, le 11 mars 2025

Le Maire
Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande